

PROCEDURE DU MICROCREDIT

1^{ère} ETAPE :

Prise de contact avec la personne souhaitant un microcrédit. Les personnes ayant accès au crédit Traditionnel ne pourront pas prétendre au Microcrédit Social Personnel Garanti.

Cette première approche sert à définir le projet, son montant, sa période, en excluant tout projet hors du dispositif (ex : remboursement de créances-Trésorerie-professionnels...).

Les principaux cas de refus sont :

- les personnes qui bénéficient déjà d'un micro-crédit (sous réserve, nous contacter)
- les personnes connues pour des contentieux avec la Caisse d'Epargne
- les demandes effectuées par les professionnels (à envoyer vers l'ADIE)
- les personnes qui ont bénéficié d'un dossier de surendettement ou d'un effacement de dettes de moins d'1 an pour un effacement de dettes et pour le dossier de surendettement pas de minimum – seulement sur étude et constatation du remboursement du plan mis en place au moins sur 6 mois et nécessité de l'accord de la Banque de France pour un nouveau financement.

2^{ème} ETAPE :

Pour les personnes ayant obtenu un accord, une liste de « **documents à fournir** » leur est envoyée. Une fois que tous les documents demandés sont prêts, après en avoir été informé par le demandeur, ce dernier est contacté par un bénévole afin de remplir « **un formulaire d'évaluation** ».

Ce formulaire d'évaluation et les documents fournis permettent de réaliser un budget pour obtenir le reste à vivre de la personne afin de savoir si elle peut supporter en plus de ses charges mensuelles un remboursement de ce prêt bancaire.

Une « **charte d'accompagnement et de confidentialité** » est signée par le bénéficiaire et envoyée avec le dossier complété à ***l'UDAF de l'Yonne***, qui transmettra à notre partenaire Parcours Confiance pour étude. (aucun dossier ne doit être transmis en direct à notre partenaire).

3^{ème} ETAPE :

Quand le dossier est favorable sur l'avis de notre correspondant, il est étudié lors d'une commission d'évaluation.

Néanmoins, il est possible pour diverses raisons que le dossier ne soit pas assez « solide », (ex : découvert important et régulier, nombreux frais de rejets, multitudes de créances et dettes,...). Dans ce cas, le Parcours Confiance peut à la demande de la personne lui expliquer pourquoi son prêt est refusé.

Dans le cas où le dossier est accepté, l'offre de prêt est transmise dans l'agence Caisse d'Epargne choisie. L'emprunteur est contacté par l'agence CE concernée pour venir signer les contrats de prêt dans cette agence.

4^{ème} ETAPE :

7 Jours plus 1 (augmentés des délais postaux) après la signature de l'Offre de Prêt le demandeur reçoit à son domicile la lettre-chèque sous réserve que tous les documents relatifs au projet aient été transmis. Le chèque sera libellé au nom du vendeur ou de l'auto-école ou du magasin... En aucun cas au nom du bénéficiaire du micro-crédit qui ne pourra pas l'encaisser.